



CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEL03\_2023\_0017

#### Utilisation de l'outil numérique API Particuliers sur Millésime

L'an deux mille vingt-trois le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

#### Présents au début de la séance :

Mme TILLY, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. LEBEL, Mme LEGARS, M. AMIOT, Mme DEBRIL

#### Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme RE  
M. FEGHALI a donné procuration à M. TARDIEU  
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX  
Mme LEVI-TOPAL a donné procuration à Mme LEGARS  
Mme JACQUET a donné procuration à M. LEBEL  
M. LIVIEN a donné procuration à Mme TILLY

#### Absent :

M. BRELEUR-DURAND

Publication par affichage, le :

## **Objet : Utilisation de l'outil numérique API Particuliers sur Millésime**

Vu l'article L 312-1 et R 123-5 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L11-8 et l'article R 114-9-3 du Code des relations entre le public et l'administration

Les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chaville instruisent des dossiers de demandes d'aides légales et/ou facultatives. Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur : état civil (nom, prénom, date de naissance), structure familiale (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents), adresse du foyer, quotient familial calculé par la CAF ainsi que les revenus fiscaux de référence (RFR) présents sur la DGFIP. Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi, dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et agents, *l'API particuliers* est un outil numérique de mutualisation des données mises à disposition par des opérateurs publics tels que la DGFIP, la CAF... La finalité consiste à disposer de données à caractère personnel sans demander à l'utilisateur de récupérer tel ou tel document auprès de tel ou tel opérateur.

L'accès à cet outil numérique se fait par l'intermédiaire du logiciel d'action sociale utilisé par les travailleurs sociaux du CCAS, dénommé *Millésime* et édité par la société *Arche MC2*.

Plus qu'une simplification de la démarche, il s'agit ici de faciliter l'instruction des demandes d'aides sociales des usagers. La politique d'aide sociale du CCAS repose sur un règlement des aides sociales facultatives qui constitue la base juridique aux décisions individuelles prises en matière d'aide sociale facultative. Pour bénéficier des aides sociales facultatives, il convient de remplir des conditions, parmi lesquelles la domiciliation dans la commune et la condition de ressource objectivée par le quotient familial de la CAF et le reste à vivre (ce dernier est calculé par les travailleurs sociaux en fonction des charges et des ressources des usagers). Ces éléments constituent la justification du besoin d'accès aux données de la CAF. Plus précisément, en fonction des conditions de ressources – directement corrélées à la composition familiale - l'aide est accordée par le travailleur social lui-même (QF inférieur à 456) ou par une instance (commission permanente ou conseil d'administration).

***Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
Au scrutin public et à l'unanimité,***

**APPROUVE** l'utilisation de l'API Particuliers afin de récupérer le quotient CAF dans le cadre de la délivrance des aides facultatives au sein du logiciel *Millésime* Action sociale



Armelle TILLY  
Vice-Présidente du CCAS